

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARRAISANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1er Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	60,00 €
avec la propriété industrielle	100,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	72,60 €
avec la propriété industrielle	119,80 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	88,39 €
avec la propriété industrielle	145,80 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	46,20 €

Changement d'adresse	1,40 €
Microfiches, l'année.....	68,60 €
(Remise de 10% au-delà de la 10e année souscrite)	

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	6,80 €
Gérances libres, locations gérances	7,26 €
Commerces (cessions, etc...)	7,57 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...)	7,89 €

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Remise de décorations par S.A.S. le Prince Héritaire Albert
(p. 366).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 15.662 du 7 février 2003 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat (p. 366).

Ordonnance Souveraine n° 15.681 du 14 février 2003 portant nomination d'un Conseiller Principal d'Éducation dans les établissements d'enseignement (p. 367).

Ordonnance Souveraine n° 15.697 du 24 février 2003 portant nomination du Vice-Président du Conseil d'Etat (p. 367).

Ordonnance Souveraine n° 15.698 du 25 février 2003 fixant les redevances d'amarrage des navires dans le Port de la Condamine (p. 368).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2003-144 du 20 février 2003 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "LOLA" (p. 370).

Arrêté Ministériel n° 2003-145 du 20 février 2003 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "PARFUMERIE DE PARIS S.A." (p. 370).

Arrêté Ministériel n° 2003-146 du 20 février 2003 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE ANONYME STEPHANE" (p. 370).

Arrêté Ministériel n° 2003-148 du 20 février 2003 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 371).

Arrêté Ministériel n° 2003-149 du 21 février 2003 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Secrétaire-Sténodactylographe au Service d'Information et de Contrôle des Circuits Financiers (p. 371).

Arrêté Ministériel n° 2003-150 du 21 février 2003 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Administrateur à l'Administration des Domaines (p. 372).

Arrêté Ministériel n° 2003-151 du 21 février 2003 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Administrateur à la cellule emploi-jeunes de la Direction du Travail et des Affaires Sociales (p. 373).

Arrêté Ministériel n° 2003-152 du 21 février 2003 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Sténodactylographe au Service des Relations Extérieures (p. 373).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2003-018 du 19 février 2003 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du 27^{ème} Cross du Larvotto (p. 374).

Arrêté Municipal n° 2003-021 du 20 février 2003 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Contrôleur dans les Services Communaux (Service du Domaine Communal - Commerce, Halles et Marchés) (p. 375).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2003-19 d'un Assistant Juridique au Service du Contentieux et des Etudes Législatives (p. 375).

Avis de recrutement n° 2003-24 de deux Agents techniques aux installations sportives du terrain de l'Abbé (p. 376).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Office d'Assistance Sociale.

Avis de recrutement d'un Attaché (p. 376).

MAIRIE

Avis de vacance n° 2003-019 d'un poste d'Ouvrier Professionnel 1^{ère} catégorie au Service de Gestion - Prêt et location du matériel municipal pour la Ville (p. 376).

Avis de vacance n° 2003-020 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Halte-Garderie Municipale dépendant du Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 377).

Avis de vacance n° 2003-021 d'un poste d'une Femme de ménage à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III (p. 377).

Avis de vacance n° 2003-022 d'un poste d'Analyste Programmeur au Service Bureautique-Informatique (p. 377).

Avis de vacance n° 2003-23 de deux postes d'Ouvriers d'entretien saisonniers au Service du Domaine Communal - Commerce, Halles et Marchés (p. 377).

INFORMATIONS (p. 378).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 379 à p. 388).

MAISON SOUVERAINE

Remise de décorations par S.A.S. le Prince Héréditaire Albert.

Le 14 février 2003 à l'Ambassade de Monaco à Paris, S.A.S. le Prince Héréditaire Albert a remis les insignes de Grand Officier dans l'Ordre de Grimaldi à M. Bertrand LANDRIEU, ancien Directeur du Cabinet de S.E.M. le Président de la République française, Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, ainsi que les insignes de Chevalier dans l'Ordre de Grimaldi à M^e Gilles DREYFUS, Avocat. Ces distinctions leur avaient été conférées par S.A.S. le Prince Souverain à l'occasion de la Fête Nationale 2002.

Cette cérémonie était suivie d'une réception dans les salons de l'Ambassade à laquelle assistaient : S.E.M. Christian ORSETTI, Ambassadeur de Monaco ; M. Gilles NOGHES, Ministre-conseiller ; M. Robert FILLON, Ministre-conseiller ; Mlle Geneviève VATRICAN, Conseiller ; Mme Corinne MAGAIL, Premier Secrétaire ; M. Frédéric LABARRÈRE, Secrétaire d'Ambassade ; M^e Thierry LACOSTE et Mme ; Le Lieutenant-Colonel Thierry JOUAN, Aide de camp de S.A.S. le Prince Héréditaire Albert.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 15.662 du 7 février 2003 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 14.725 du 24 janvier 2001 portant nomination d'un Inspecteur Général de l'Administration ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 novembre 2002 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. Jean-Max MINAZZOLI, Inspecteur Général de l'Administration, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 1^{er} mars 2003.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à M. Jean-Max MINAZZOLI.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept février deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.681 du 14 février 2003 portant nomination d'un Conseiller Principal d'Education dans les établissements d'enseignement.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 10.979 du 9 août 1993 portant nomination d'un Conseiller d'Education dans les établissements scolaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 janvier 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Laurence BRENKY, épouse PICCO, Conseiller d'Education dans les établissements scolaires, est nommée au grade de Conseiller Principal d'Education .

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} mars 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze février deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.697 du 24 février 2003 portant nomination du Vice-Président du Conseil d'Etat.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les articles 46 et 52 de la Constitution ;

Vu Notre ordonnance n° 3.191 du 29 mai 1964 sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 13.183 du 16 septembre 1997 portant nomination d'un Conseiller d'Etat ;

Vu l'avis de Notre Ministre d'Etat ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Norbert FRANCOIS, Conseiller d'Etat, est nommé Vice-Président du Conseil d'Etat.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre février deux mille trois.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*

R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 15.698 du 25 février 2003
fixant les redevances d'amarrage des navires dans le
Port de la Condamine.*

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu l'article L.760-2 du Code de la Mer ;

Vu Notre ordonnance n° 3.815 du 23 juin 1967, modifiée, fixant les règles de mouvement et de stationnement des navires dans le Port ;

Vu Notre ordonnance n° 15.118 du 23 novembre 2001 portant adaptation en euros des montants exprimés en francs dans certaines ordonnances souveraines prises pour l'exécution de dispositions constitutionnelles ou législatives ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 février 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

L'article 20 de Notre ordonnance n° 3.815 du 23 juin 1967, modifiée, est abrogé et remplacé par les dispositions ci-après :

“Article 20 – Tout navire de plaisance qui stationne dans le Port doit acquitter une redevance d'amarrage calculée d'après sa longueur et la durée de son séjour conformément au barème ci-après :

PORT DE LA CONDAMINE – Tarifs (euros)

Hors saison -du 1 ^{er} octobre au 30 avril			Forfait annuel
Longueur du navire (en mètres)	Tarif journalier	Tarif mensuel	
moins de 4,50	20	100	108
de 4,50 à 5,49	20	130	248
de 5,50 à 6,49	20	200	419
de 6,50 à 8,49	20	250	656
de 8,50 à 10,49	20	300	884
de 10,50 à 12,49	25	350	1143
de 12,50 à 13,99	30	400	1601
de 14,00 à 15,99	35	450	1814
de 16,00 à 17,99	40	500	2241
de 18,00 à 23,99	45	650	3278
de 24,00 à 27,99	50	700	5031
de 28,00 à 31,99	55	850	6189
de 32,00 à 38,99	60	1200	8400
de 39,00 à 43,99	80	1550	11190
de 44,00 à 49,99	130	2550	18401
de 50,00 à 60,00	180	3500	21892
+ de 60,00 m. par tranche de 10 m. supplémentaire	50	1000	4848

En saison -du 1 ^{er} mai au 30 septembre			Tarif Grand Prix		
Longueur du navire (en mètres)	Tarif journalier	Tarif mensuel	Zone 1	Zone 2	Zone 3
moins de 10,50	50	1000	1600	1000	530
de 10,50 à 12,49	50	1000	1700	1100	550
de 12,50 à 13,99	50	1000	1800	1200	610
de 14,00 à 15,99	60	1130	2300	1500	760
de 16,00 à 17,99	65	1300	2600	1700	850
de 18,00 à 23,99	75	1500	3000	2000	990
de 24,00 à 27,99	100	1980	4000	2700	1340
de 28,00 à 31,99	110	2160	4400	3000	1460
de 32,00 à 38,99	150	3010	6000	4000	2000
de 39,00 à 43,99	200	3920	7800	5200	2600
de 44,00 à 49,99	300	6020	12000	8000	4000
de 50,00 à 60,00	500	9960	19900	13300	6630
+ de 60,00 m. par tranche de 10 m. supplémentaire	60	1200	2400	1600	800

* Pour les navires multicoques, le tarif correspondant à la longueur du bateau sera majoré de 60 %.

* Les différentes zones du tarif Grand Prix sont définies sur un plan consultable à la Direction des Affaires Maritimes.

* Pendant la période allant du lundi avant le Grand Prix au lundi suivant, tout stationnement quelle qu'en soit la durée, donnera lieu à la perception du droit de stationnement mentionné dans la colonne Grand Prix".

ART. 2.

L'article 20 bis de Notre ordonnance n° 3.815 du 23 juin 1967, modifiée, est abrogé et remplacé par les dispositions ci-après :

"Article 20 bis - Les navires à passagers sont assujettis à un droit d'utilisation des installations portuaires établi comme suit :

1°) Navires de croisière à quai :

- Par passager embarqué ou débarqué : 2 euros, avec un minimum de perception de 183 euros par escale ;

- Par passager en transit : 1 euro, avec un minimum de perception de 91 euros par escale.

2°) Navires à passagers assurant des navettes côtières :

- Par passager embarqué ou débarqué ou en transit : 2 euros, avec un minimum de perception de 46 euros par escale.

3°) Navires assurant des liaisons régulières autres que les navettes côtières et transportant des passagers et des véhicules :

- Par passager embarqué ou débarqué : 2 euros, avec un minimum de perception de 183 euros par voyage ;

- Par véhicule : 5 euros, avec un minimum de perception de 229 euros par voyage.

Les droits institués au présent article ne sont pas applicables aux navires à passagers qui effectuent des excursions partant de Monaco et y revenant, sans escale extérieure".

ART. 3.

L'article 8 de Notre ordonnance n° 15.118 du 23 novembre 2001 est abrogé.

ART. 4.

La présente ordonnance prend effet au 1^{er} mars 2003.

ART. 5.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre février deux mille trois.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
R. NOVELLA.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2003-144 du 20 février 2003 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "LOLA".

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "LOLA" agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 18 novembre 2002 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 février 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

– de l'article 19 des statuts (année sociale) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 18 novembre 2002.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt février deux mille trois.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2003-145 du 20 février 2003 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "PARFUMERIE DE PARIS S.A.".

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "PARFUMERIE DE PARIS S.A." agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 18 novembre 2002 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 février 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

– de l'article 1^{er} des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient "PARFUMERIE DOUGLAS MONACO S.A.M." ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 18 novembre 2002.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt février deux mille trois.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2003-146 du 20 février 2003 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE ANONYME STEPHANE".

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE ANONYME STEPHANE" agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 20 novembre 2002 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 février 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

– de l'article 6 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 150.000 euros à celle de 2.550.000 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 20 novembre 2002.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt février deux mille trois.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2003-148 du 20 février 2003 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.677 du 14 février 2003 portant nomination d'un Administrateur Principal au Ministère d'Etat (Département des Finances et de l'Economie) ;

Vu la requête de Mlle Anne ROSSLER en date du 9 janvier 2003 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 janvier 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mlle Anne ROSSLER, Administrateur Principal au Ministère d'Etat (Département des Finances et de l'Economie), est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 9 février 2004.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt février deux mille trois.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2003-149 du 21 février 2003 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Secrétaire-Sténodactylographe au Service d'Information et de Contrôle des Circuits Financiers.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 février 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'une Secrétaire-Sténodactylographe au Service d'Information et de Contrôle des Circuits Financiers (catégorie C- indices majorés extrêmes 245/348).

ART. 2.

Les candidates à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 30 ans au moins ;
- être titulaire d'un diplôme de secrétariat ;
- pratiquer couramment la langue anglaise ;
- maîtriser l'outil informatique, notamment les logiciels Word, Excel et Lotus Notes ;
- justifier d'une expérience d'une année au moins dans l'Administration monégasque.

ART. 3.

Les candidates devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,

- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ou son représentant, Président ;

M. Georges LISIMACHIO, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie ;

Mme Ariane MARGOSSIAN, Directeur du Service d'Information et de Contrôle des Circuits Financiers ;

Mme Bernadette TRINQUIER, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente,

ou Mme Sophie ANGELERI-SPATARO, suppléante.

ART. 6.

Le recrutement de la candidate retenue s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-un février deux mille trois.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2003-150 du 21 février 2003 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Administrateur à l'Administration des Domaines.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 février 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Administrateur à l'Administration des Domaines (catégorie A-indices majorés extrêmes 408/514).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire d'une maîtrise de droit privé ;
- posséder une expérience administrative d'une année minimum.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ou son représentant, Président ;

M. Georges LISIMACHIO, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie ;

M. Franck TASCHINI, Administrateur des Domaines ;

Mme Isabelle ASSENZA, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente,

ou Mme Brigitte ROBINI, suppléante.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-un février deux mille trois.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2003-151 du 21 février 2003 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Administrateur à la cellule emploi-jeunes de la Direction du Travail et des Affaires Sociales.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 février 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Administrateur à la cellule emploi-jeunes de la Direction du Travail et des Affaires Sociales (catégorie A- indices majorés extrêmes 408/514).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire d'un diplôme du deuxième cycle de l'enseignement supérieur ;
- maîtriser l'outil informatique ;
- avoir de bonnes qualités d'écoute et de dialogue ;
- être apte à travailler en équipe dans le cadre des services de la Direction du Travail et des Affaires Sociales.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,

- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ou son représentant, Président ;

M. Jean-Nöel VERAN, Directeur Général du Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales ;

M. Thierry PICCO, Directeur du Travail et des Affaires Sociales ;

Mme Isabelle ASSENZA, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente,

ou Mme Brigitte ROBINI, suppléante.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-un février deux mille trois.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2003-152 du 21 février 2003 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Sténodactylographe au Service des Relations Extérieures.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 février 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'une Sténodactylographe au Service des Relations Extérieures (catégorie C- indices majorés extrêmes 240/334).

ART. 2.

Les candidates à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 21 ans au moins ;
- justifier de sérieuses références en matière d'utilisation de micro-ordinateur (logiciels Word, Excel, Lotus) ;
- posséder une expérience d'une année au moins acquise dans un service de l'Administration.

ART. 3.

Les candidates devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ou son représentant, Président ;

M. Jean-Nöel VERAN, Directeur Général du Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales ;

M. Claude GIORDAN, Secrétaire Général du Service des Relations Extérieures ;

Mme Bernadette TRINQUIER, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente,

ou Mme Sophie ANGELERI-SPATARO, suppléante.

ART. 6.

Le recrutement de la candidate retenue s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-un février deux mille trois.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2003-018 du 19 février 2003 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du 27^{ème} Cross du Larvotto.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du Domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le stationnement des véhicules est interdit sur la voie aval de l'avenue Princesse Grace, le dimanche 16 mars 2003 de 9 heures à 17 heures 30, dans sa partie comprise entre le Carrefour du Portier et la Frontière Est.

ART. 2.

La circulation des véhicules est interdite sur la voie aval de l'avenue Princesse Grace, le dimanche 16 mars 2003 de 11 heures à 17 heures 30, dans sa partie comprise entre le Carrefour du Portier et la Frontière Est.

ART. 3.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 4.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 19 février 2003, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 19 février 2003.

Le Maire,
A.-M. CAMPORA.

Arrêté Municipal n° 2003-021 du 20 février 2003 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Contrôleur dans les Services Communaux (Service du Domaine Communal - Commerce, Halles et Marchés).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert à la Mairie au Service du Domaine Communal - Commerce, Halles et Marchés, un concours en vue du recrutement d'un Contrôleur.

ART. 2.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- posséder la nationalité monégasque ;
- être âgé de plus de 30 ans ;
- justifier d'une très bonne capacité à diriger du personnel technique ;
- posséder une expérience professionnelle d'au moins 5 années dans l'Administration ;
- maîtriser l'utilisation de logiciels informatisés notamment Excel et Lotus Notes ;
- être apte à assurer un service continu de jour, samedis, dimanches et jours fériés compris.

ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les dix jours de la publication du présent arrêté.

Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury d'examen sera composé comme suit :

Mme le Maire, Président,

M. G. MARSAN, Premier Adjoint,

M. T. POYET, Conseiller Municipal,

M. R. MILANESIO, Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux,

M. J.-P. DEBERNARDI, Secrétaire Général du Département de l'Intérieur,

M. A. GARROS, Chef de Service du Service du Domaine Communal - Commerce, Halles et Marchés.

ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 20 février 2003, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 20 février 2003.

Le Maire,
A.-M. CAMPORA.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ETAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine de l'avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 2003-19 d'un Assistant Juridique au Service du Contentieux et des Etudes Législatives.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Assistant Juridique au Service du Contentieux et des Etudes Législatives pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

La durée de l'engagement sera d'un an.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 408/514.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être juriste titulaire d'un diplôme de 3^{ème} cycle de préférence de droit public ;
- justifier d'une expérience professionnelle dans un cabinet d'avocat ou dans un service juridique.

Avis de recrutement n° 2003-24 de deux Agents techniques aux installations sportives du terrain de l'Abbé.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de deux agents techniques aux installations sportives du terrain de l'Abbé, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 232/318.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins ;
- présenter des références en matière de bâtiment (menuiserie, peinture, électricité, maçonnerie...);
- justifier d'une bonne expérience en matière de gardiennage ;
- posséder un brevet de secouriste.

La possession du BAFA est fortement conseillée.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Office d'Assistance Sociale.

Avis de recrutement d'un Attaché.

L'Office d'Assistance Sociale fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Attaché, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 285/375.

Les candidat(e)s à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être titulaire au minimum d'un diplôme correspondant au niveau d'études du baccalauréat + 2 ;
- justifier d'une expérience administrative d'au moins une année ;
- maîtriser parfaitement l'outil informatique (Word, Excel, Lotus Notes) ;
- posséder des qualités humaines permettant le contact régulier avec le public.

Le recrutement aura lieu sur titres et références. Toutefois, dans le cas où plusieurs candidat(e)s présenteraient des titres et références équivalents, il sera procédé à un concours sur épreuves dont la date et les modalités seront fixées ultérieurement.

Les candidat(e)s devront adresser à l'Office d'Assistance Sociale, B.P. n° 609 MC 98013 Monaco Cédex, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- une copie certifiée conforme des diplômes et références présentés ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

MAIRIE

Avis de vacance n° 2003-019 d'un poste d'Ouvrier Professionnel 1^{ère} catégorie, au Service de Gestion - Prêt et location du matériel municipal pour la Ville.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Ouvrier Professionnel 1^{ère} catégorie, est vacant au Service de Gestion - Prêt et location du matériel municipal pour la Ville.

Les candidats à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins ;
- être titulaire du permis de conduire de catégorie B ;
- avoir la capacité à porter des charges lourdes ;
- posséder une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment en soirées, samedis, dimanches et jours fériés compris ;

– justifier, si possible, d'une expérience en matière de montage de matériel scénique.

Avis de vacance n° 2003-020 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Halte-Garderie Municipale dépendant du Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de Puériculture est vacant à la Halte-Garderie Municipale dépendant du Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de plus de 30 ans ;
- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture ;
- justifier d'une expérience professionnelle de plus de trois ans en établissement d'accueil collectif de petite enfance ;
- être titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours.

Avis de vacance n° 2003-021 d'un poste de Femme de ménage à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Femme de ménage est vacant à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III.

Les candidates devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 35 ans au moins ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq années dans un emploi similaire ;
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment en soirée.

Avis de vacance n° 2003-022 d'un poste d'Analyste Programmeur au Service Bureautique-Informatique.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Analyste Programmeur est vacant au Service Bureautique-Informatique.

Les personnes intéressées par cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins ;

– justifier d'un diplôme de premier cycle universitaire en informatique ou électronique ;

– présenter une expérience professionnelle de cinq ans en informatique de gestion ;

– être apte à analyser et réaliser des applications comptables ;

– avoir une pratique d'un langage de programmation Objet ;

– maîtriser les logiciels Lotus Notes, SQL et Oracle ;

– savoir administrer un réseau de serveurs Mirrosoft ;

– posséder une connaissance approfondie des technologies liées à Internet.

Avis de vacance n° 2003-023 de deux postes d'Ouvriers d'entretien saisonniers au Service du Domaine Communal - Commerce, Halles et Marchés.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que deux postes d'Ouvriers d'entretien saisonniers, chargés de l'entretien des chalets de nécessité, seront vacants au Service du Domaine Communal - Commerce, Halles et Marchés, pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2003 inclus.

Les candidats à ces emplois devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- posséder le permis de conduire de catégorie A (mobylettes) ;
- pouvoir assurer des horaires de nuit et être disponible notamment les samedis, dimanches et jours fériés compris.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances d'emplois visés ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés..

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Théâtre Princesse Grace

les 3 et 4 mars, à 21 h,

Les Choeurs de l'Ex - Armée Rouge du Colonel Alexandre Poustovalov.

du 6 au 8 mars, à 21 h et le 9 mars, à 15 h,

"Impair et Père" de Ray Cooney avec Roland Giraud et Stéphane Hillel.

Hôtel de Paris – Bar américain

Tous les soirs, à partir de 22 h,

Piano-bar avec Enrico Ausano.

Hôtel Hermitage – Bar terrasse

Tous les soirs, à partir de 19 h 30,

Piano-bar avec Mauro Pagnanelli.

Salle des Variétés

le 1^{er} mars, à 21h et le 2 mars, à 16 h,

"Les parents terribles" de Jean Cocteau par le Studio de Monaco (avec exposition de gravures de l'artiste).

le 3 mars, à 18 h,

Conférence organisée par la Fondation Prince Pierr de Monaco sur le thème "Michel Tournier : un contrebandier de la philosophie" par Michel Tournier.

le 4 mars, à 18 h 15,

Conférence organisée par la Società Dante Alighieri de Monaco sur le thème "Dialogue entre Flamand et Italien" par Damien Wigny.

le 6 mars, à 20 h 30,

Concert lyrique par les élèves primés du Master Class de Mme Teresa Zylis-Gara.

le 7 mars, à 20 h 30,

"Le Best of Café Théâtre" présenté par Horus Management.

Auditorium Rainier III

le 2 mars, à 15 h,

"Fidelio" de Beethoven avec Evelyn Herlitzius, Robert Gambill, Lisa Larsson, Kurt Moll, Matthias Klink, Terje Stensvold, Eike Wilm Schulte, les Choeurs de l'Opéra de Monte-Carlo et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Laurence Foster, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

Espace Culturel Fra Angelico

jusqu'au 4 mars,

Master Class Lyrique par Mme Teresa Zylis-Gara.

Espace Fontvieille

le 8 mars, de 19 h 30 à minuit,

Super Loto Bingo organisé par le Lions Club de Monte-Carlo.

Stade Nautique Rainier III

jusqu'au 2 mars,

Patinoire publique.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,

Foire à la brocante.

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours,
de 10 h à 18 h,

Le Micro-Aquarium :

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

La Méditerranée vivante :

Grâce à des caméras immergées, des images de la mer et de ses animaux sont transmises en direct.

Tous les jours projections de films :

- Méduses, mes muses

- L'essaim

- Méduses : Biologie et Mythologie

- La ferme à coraux

Exposition de l'oeuvre océanographique du Prince Albert 1^{er} de Monaco "La carrière d'un Navigateur".

jusqu'à juin,

Exposition temporaire "Le miroir de Méduse" (Biologie et Mythologie).

Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S. le Prince Rainier III.

Ouvert tous les jours de 10 h à 17 h.

Musée National

jusqu'au 30 mars, de 10 h à 12 h 15

et de 14 h 30 à 18 h 30,

Exposition sur le thème "Barbie passe les fêtes au Musée National de Monaco".

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 8 mars, de 15 h à 20 h,

sauf dimanches et jours fériés,

Exposition de peintures à l'huile de l'Ecole de Cuzco en collaboration avec Christopher Lord sur le thème "Le Péruvien Arts".

Congrès

Hôtel Méridien Beach Plaza

jusqu'au 13 mars,

Ed Jones.

Hôtel de Paris

jusqu'au 2 mars,

Halifax.

du 2 au 7 mars,

BMW Italie.

Hôtel Columbus

du 3 au 20 mars,

TOYOTA Group.

Grimaldi Forum

jusqu'au 2 mars,

Laboratoire Roche.

du 1^{er} au 3 mars,

Roche Event 2003.

du 5 au 9 mars,

Janssen Ciliag UK.

Sports

Stade Louis II
le 8 mars, à 20 h,
Championnat de France de Football, Première Division,
Monaco-Bordeaux.

Stade Louis II-Salle Omnisports Gaston Médecin
le 8 mars, à 20 h,
Championnat de France de Handball, Nationale 2, Monaco-
Vaulx en Velin.

Monte-Carlo Golf Club
le 2 mars,
Coupe Noghes - Medal.



INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier,
en date du 20 février 2003, enregistré, le nommé :

– David DELAGE, né le 8 septembre 1972 à
Soyaux (16), de nationalité française, sans domicile ni
résidence connus, a été cité à comparaître, personnel-
lement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco,
le mardi 25 mars 2003, à 9 heures, sous la prévention
d'infraction à la législation sur les stupéfiants.

Délit prévu et réprimé par l'article 5 de la loi n° 890
du 1^{er} juillet 1970.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Secrétaire Général,
B. ZABALDANO.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monaco

**“LOWEN DE LUCA ET CIE
S.C.S.”**

(Société en commandite simple)

DISSOLUTION

Aux termes de l'Assemblée Générale
Extraordinaire du 14 février 2003, dont le procès-
verbal a été déposé au rang des minutes de M^e Paul-
Louis AUREGLIA, notaire soussignée le 18 février
2003, les associés de la société en commandite simple
ayant pour raison sociale “LOWEN DE LUCA ET
CIE” et dénomination commerciale “OCEAN
CRUISES”, dont le siège est à Monaco, 9, avenue
d'Ostende, ont décidé sa dissolution anticipée à comp-
ter du 14 février 2003, et sa mise en liquidation.

Les associés ont nommé Mme Franca DE LUCA,
dite LOWEN DE LUCA, seule associée commandi-
tée et gérante, comme liquidateur, avec les pouvoirs
les plus étendus.

Le siège de la liquidation a été fixé à Monaco,
9, avenue d'Ostende.

Une expédition de l'acte précité sera déposée, ce
jour, au Greffe Général de la Cour d'Appel et des
Tribunaux de Monaco.

Monaco, le 28 février 2003.

Signé : P.- L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monaco

**“S.C.S. FLORENTINO et Cie”
 (“AL MEDITERRANEO”)**

CESSIONS DE PARTS

Aux termes d'un acte de cessions de parts reçu par
le notaire soussigné le 20 février 2003, concernant la
société en commandite simple dont la raison sociale
est “S.C.S. FLORENTINO et Cie” et la dénomination

commerciale "AL MEDITERRANEO", au capital de 306.000 euros, avec siège à Monaco, 16, quai Jean-Charles REY, un associé commanditaire a cédé toutes ses parts au profit d'un autre associé commanditaire (à hauteur de 486 parts) et au profit de M. FLORENTINO, Restaurateur, demeurant à Monaco, le Sardanapale, 2, avenue Princesse Grace (à hauteur de 1.134 parts).

La société continue d'être gérée par M. FLORENTINO, seul associé commandité.

Les articles 1^{er}, 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Une expédition de l'acte susvisé a été déposée ce jour au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 28 février 2003.

Signé : P.- L. AUREGLIA.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 8 août 2002 réitéré par acte du même notaire le 12 février 2002, la SAM "PRODUCTIONS DE MONTE-CARLO" au capital de 150.000 €, avec siège 8, avenue Saint Laurent, à Monaco, a cédé à Mme Odette MAXIMIN, domiciliée 115, boulevard de la Croisette, à Cannes (A-M), célibataire, le droit au bail portant sur un magasin avec arrière-boutique, cuisine et W.C., portant le n° 0012, sis r-d-c du 8, avenue Saint Laurent, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 28 février 2003.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 12 février 2003, la "S.A.M. SOFAVI", avec siège Centre Commercial du Métropole, avenue des Spélugues, à Monaco, a cédé à la S.A.M. "SEPHORA MONACO" avec siège Centre Commercial du Métropole avenue des Spélugues à Monaco le droit aux baux de locaux portant les n°s 101, 102, 103 et 147 situés Centre Commercial du Métropole, avenue des Spélugues, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 28 février 2003.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 19 décembre 2002 par le notaire soussigné, réitéré par acte du même notaire le 14 février 2003, Mme Nicole MESGUICH, épouse de M. Don Jacques BRUSCHINI, domiciliée 48, avenue du 3 septembre, à Cap d'Ail (A-M) et M. Guy MAULVAULT, domicilié 49 bis, avenue de Villaine, à Beausoleil (A-M), ont cédé à Mme Margaret CAPRA, domiciliée 6, rue Princesse Florestine, à Monaco, un fonds de commerce de prêt-à-porter, articles de mode, maroquinerie, bijouterie fantaisie, vente de souvenirs, produits alimentaires cachetés et emballés, exploité 14, rue Basse, à Monaco-Ville, connu sous le nom de "COTTON PLUS".

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 28 février 2003.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

**DONATION ENTRE VIFS DE FONDS
DE COMMERCE**

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 13 décembre 2002, M. Pasquale CAVALIERE et Mme Lucienne CHIABAUT, son épouse, demeurant ensemble 4, avenue des Papalins, à Monaco, ont fait donation, à M. Laurent CAVALIERE, demeurant 74, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, du fonds de commerce d'artisan-bijoutier, exploité 5, rue de Millo, à Monaco.

Monaco, le 28 février 2003.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

“SEPHORA MONACO”
(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi n° 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1°) Statuts de la société anonyme monégasque dénommée “SEPHORA MONACO”, au capital de 150.000 € et avec siège social Centre Commercial “Le Métropole”, 17, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo, reçus, en brevet, par M^e H. REY, le 14 novembre 2002, et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 12 février 2003 ;

2°) Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 12 février 2003 ;

3°) Délibération de l'Assemblée Générale Constitutive tenue le 12 février 2003 et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes de M^e Henry REY, par acte du même jour (12 février 2003) ;

ont été déposées le 25 février 2003 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 28 février 2003.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

“SOGET INSTALLATION”

(Nouvelle dénomination :
“CRYSTAL S.A.M.”)

MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2002, les actionnaires de la société anonyme monégasque “SOGET INSTALLATION”, ayant son siège 16, rue des Orchidées, à Monaco ont décidé de modifier l'article 1^{er} (dénomination sociale) qui devient :

“Article 1^{er}”

“Cette société prend la dénomination de “CRYSTAL S.A.M.”

II. - Les résolutions prises par l'Assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 23 janvier 2003.

III. - Le procès-verbal de ladite Assemblée et une Ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 11 février 2003.

IV. - Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 27 février 2003.

Monaco, le 28 février 2003.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
"S.C.S. GRENIER-GODARD &
Cie"**

**DONATION DE DROITS SOCIAUX
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 9 octobre 2002, Mme Julienne GRENIER-GODARD, née MINO, domiciliée Col Saint-Jean à Sospel (A-M), a fait donation en avancement d'hoirie, à M. Luc GRENIER-GODARD, domicilié 53, Via Asse, à Vintimille (Italie), de 1.200 parts d'intérêts de 153 € chacune de valeur nominale numérotées de 51 à 1.250 inclus, lui appartenant dans le capital de la "S.C.S. GRENIER-GODARD & Cie", au capital de 198.900 € et siège 2, rue des Carmes à Monaco-Ville.

A la suite de ladite donation, la société continuera d'exister entre Mme GRENIER-GODARD, comme seule associée commanditée et M. Jean GRENIER-GODARD, domicilié Col Saint Jean à Sospel et M. Luc GRENIER-GODARD, comme associés commanditaires.

Le capital social toujours fixé à la somme de 198.900 € divisé en 1.300 parts d'intérêt de 153 € chacune seront attribuées savoir :

- à concurrence de 50 parts, numérotées de 1 à 50 à Mme GRENIER-GODARD ;

- à concurrence de 1.200 parts, numérotées de 51 à 1.250 à M. Luc GRENIER-GODARD ;

- et à concurrence de 50 parts, numérotées de 1.251 à 1.300 à M. Jean GRENIER-GODARD.

La raison sociale demeure "S.C.S. GRENIER-GODARD & Cie" et la dénomination commerciale demeure "J.G.G. CREATIONS MONACO".

Les pouvoirs de gérance resteront conférés à Mme GRENIER-GODARD, associée commanditée, avec les pouvoirs tels que prévus au pacte social.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 25 février 2003.

Monaco, le 28 février 2003.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
"S.C.S. Eric LORILLOU & Cie"**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce Monégasque

Suivant actes reçus par le notaire soussigné, les 2 et 29 octobre 2002,

M. Eric LORILLOU, domicilié 2, rue des Violettes, à Monaco, en qualité de commandité,

Et deux associés commanditaires,

Ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet :

L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la représentation, la commission et le courtage de tous produits, matériels et matériaux du bâtiment (gros oeuvres et second oeuvre), sans stockage sur place.

Et, généralement toutes opérations financières, civiles, commerciales, industrielles, mobilières et

immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

La raison et la signature sociales sont "S.C.S. Eric LORILLOU & Cie" et la dénomination commerciale est "F.T.I."

La durée de la société est de 50 années à compter du 30 janvier 2003.

Son siège est fixé 8, avenue Pasteur, à Monaco.

Le capital social est fixé à la somme de 15.000 €, est divisé en 100 parts d'intérêts de 150 € chacune de valeur nominale, appartenant :

- à concurrence de 45 parts, numérotées de 1 à 45 à M. LORILLOU ;
- à concurrence de 45 parts, numérotées de 46 à 90, au premier associé commanditaire ;
- à concurrence de 10 parts, numérotées de 91 à 100 au deuxième associé commanditaire.

La société sera gérée et administrée par M. LORILLOU, avec les pouvoirs prévus au pacte social.

En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 25 février 2003.

Monaco, le 28 février 2003.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"AVANTAGES"
(Société Anonyme Monégasque)

DISSOLUTION ANTICIPEE

I - Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 janvier 2003, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "AVANTAGES", ayant son siège 11, rue du Gabian, à Monaco ont notamment décidé :

a) La mise en dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 6 janvier 2003 et de fixer le siège de la liquidation au 11, rue du Gabian à Monaco.

b) De nommer en qualité de liquidateur, sans limitation de durée, M. Arvin KHACHIK, domicilié 4, avenue des Citronniers, à Monaco, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

II - L'original du procès-verbal de ladite Assemblée du 6 janvier 2003, a été déposé, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 13 février 2003.

III - Une expédition de l'acte de dépôt, du 13 février 2003 a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 27 février 2003.

Monaco, le 28 février 2003.

Signé : H. REY.

"FONDATION TURQUOIS"

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration de la Fondation dénommée "FONDATION TURQUOIS", dont le siège est à Monaco, 6, Lacets Saint Léon, tenue le 22 janvier 2002, dont une copie du procès-verbal a été déposée au rang des minutes de M^e AUREGLIA, notaire soussigné, le 1er février 2002, il a été décidé de modifier l'alinéa 2 de l'article 2 des statuts qui a été remplacé par le texte suivant :

La Fondation a pour objet

.....

"d'octroyer des bourses à des étudiants afin de leur permettre d'approfondir leur connaissances dans le secteur du tourisme et de l'hôtellerie. D'ouvrir à Mexico une école de perfectionnement de service de table".

Cette modification a été autorisée aux termes de l'ordonnance souveraine n° 15.657 du 7 février 2003, publiée au "Journal de Monaco" n° 7.586 du 14 février 2003.

Monaco, le 28 février 2003.

**SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
"RIHA & CIE"**

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 7 juillet 2000, dûment enregistré,

M. Claude AROUS et Mlle Martine RIHA demeurant en France, 4 chemin des Serres à Beaulieu-sur-Mer et Mme RICHELMI Michèle demeurant à Monaco, 14, avenue des Castelans,

Ont décidé de modifier les statuts de ladite société et d'étendre l'objet social à la vente de bijoux fantaisie à titre accessoire.

Un original dudit acte a été déposé au Greffe des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 février 2003.

Monaco, le 28 février 2003.

**SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
"COUTURIER et Cie"**

au capital de 16.000 Euros

MODIFICATION AUX STATUTS

Suivant acte sous seing privé en date du 30 septembre 2002, Mme DOBRIL Suzanne, épouse BIANCO, demeurant boulevard du Jardin Exotique à Monaco, associée commanditée de la S.C.S. BIANCO-COUTURIER et Compagnie, dénomination commerciale "Général Stores Menuiserie Aluminium" (en abrégé G.S.M.A.) dont le siège social se trouve 1, avenue Henry Dunant à Monaco, a démissionné de sa qualité d'associé commandité et a reçu l'agrément d'associé commanditaire par autorisation gouvernementale du 29 janvier 2003. M. COUTURIER Jean-Jacques devient seul gérant commandité de la S.C.S. "COUTURIER et Cie", Mme COUTURIER Alexa, épouse SIGU et Mme COUTURIER Jennifer, épouse GELIN gardent leur qualité d'associé commanditaire.

Un exemplaire du procès-verbal a été transmis au Greffe Général pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 février 2003.

Monaco, le 28 février 2003.

**SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
"S.C.S. GIOVANARDI & Cie"**

MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 10 décembre 2002, l'associé commanditaire de la S.C.S. GIOVANARDI & Cie, au capital de 38.112,50 €, avec siège social 1, avenue Henry Dunant à Monaco, a cédé la totalité des parts sociales lui appartenant dans le capital de ladite société, soit 25 parts sociales de 152,45 € chacune, à un nouvel associé commanditaire.

A la suite de ladite cession, la société continuera d'exister entre M. Claudio GIOVANARDI, comme seul associé commandité, et un associé commanditaire.

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire réunie à Monaco le 10 décembre 2002, les associés ont décidé de réduire le montant du capital social à la somme de 38.112,50 €, à celle de 38.000 €.

Le capital social ainsi fixé à la somme de 38.000 €, divisé en 250 parts de 152 € chacune, est désormais réparti comme suit :

– à M. Claudio GIOVANARDI, à concurrence de 225 parts numérotées de 1 à 225,

– à l'associé commanditaire, à concurrence de 25 parts numérotées de 226 à 250.

Les articles 1 et 6 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Une expédition desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 21 février 2003.

Monaco, le 28 février 2003.

**SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
"S.C.S. MARTINETTI
CHEVALIER & Cie"**

Siège de la liquidation : 7, rue du Gabian - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 10 février 2003, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du

même jour et sa mise en liquidation amiable en conformité des dispositions statutaires. M. Jean-Paul MARTINETTI, gérant, a été nommé aux fonctions de liquidateur, sans limitation de durée, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le siège de la liquidation a été fixé 7, rue du Gabian - 98000 Monaco ; c'est à cette adresse que la correspondance doit être adressée et où tous les actes et documents relatifs à la liquidation doivent être notifiés.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 19 février 2003.

Monaco, le 28 février 2003.

S.C.S. REGGIANI & CIE
“RACE & CO”

Société en Commandite Simple
au capital de 80.800 €
Siège social : 7, rue du Gabian - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 janvier 2003, les associés de la “S.C.S. REGGIANI & CIE” ont décidé la mise en dissolution anticipée de la société à compter du 1^{er} février 2003 et nommé en qualité de liquidateur, M. Loris REGGIANI, demeurant à Monaco, 19, boulevard de Suisse.

Le siège de la liquidation a été fixé au 19, boulevard de Suisse à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite Assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affiché conformément à la loi, le 20 février 2003.

Monaco, le 28 février 2003.

Le Liquidateur.

“JIMAILLE”

Société Anonyme Monégasque
au capital de 457.347,05 €

Siège social : 4/6, avenue Prince Héréditaire Albert -
Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le 14 mars 2003, à 11 heures, au Cabinet de M. Claude TOMATIS, Expert-Comptable, sis, 7, rue de l'Industrie à Monaco afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la société ;
- Nomination d'un liquidateur ;
- Pouvoirs à donner.

Le Conseil d'Administration.

“TREDWELL SAM”

Société Anonyme Monégasque
au capital de 600.000 €
Siège social : 49, boulevard d'Italie - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “TREDWELL SAM” sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le lundi 17 mars 2003, à 10 heures, au siège social de la S.A.M. TREDWELL 49, boulevard d'Italie à Monaco, afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Questions diverses ;
- Pouvoirs à donner.

Le Conseil d'Administration.

“PRESTIGE CRUISES MANAGEMENT SAM”

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 €
Siège social : 7, rue du Gabian - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “ PRESTIGE CRUISES MANAGEMENT SAM”, au capital de 150.000 euros, dont le siège social est 7, rue du Gabian à Monaco , sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le 21 mars 2003 à 11 heures 30, au Cabinet de M. Claude TOMATIS, 7, rue de l'Industrie à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du bilan et du Compte de pertes et profits de l'exercice clos le 30 novembre 2002 ;
- Lecture des rapports respectifs du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;
- Approbation des comptes, affectation des résultats, quitus aux Administrateurs ;
- Nomination des Commissaires aux Comptes pour les trois prochains exercices sociaux ;
- Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

“LABORATOIRE DES GRANIONS”

Société Anonyme Monégasque
au capital de 250.000 €
Siège social : 7, rue de l'Industrie - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “LABORATOIRE DES

GRANIONS”, au capital de 250.000 euros, dont le siège social est 7, rue de l'Industrie à Monaco , sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le 25 mars 2003, à 10 heures 30, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du bilan et du Compte de pertes et profits de l'exercice clos le 31 décembre 2002 ;
- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur ledit exercice ;
- Approbation des comptes, affectation des résultats, quitus aux Administrateurs ;
- Quitus à donner aux Administrateurs démissionnaires ;
- Ratification de la nomination de deux Administrateurs ;
- Modification du statut juridique d'un Administrateur ;
- Ratification de la décision de la vente d'une marque ;
- Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATION

“DEVOIRS ET DROITS DES MONÉGASQUES”

Nouveau siège social : Villa Louise, 8, avenue Hector Otto à Monaco (Principauté).

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 21 février 2003
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	2.778,33 EUR
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	4.327,54 EUR
Azur Sécurité - Part "C"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	6.647,29 EUR
Azur Sécurité - Part "D"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	5.370,46 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	359,39 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	17.094,06 USD
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Sté Monégasque de Banque Privée	234,62 EUR
Monactions	15.02.1992	M.M.S. Gestion S.A.M.	Banque Privée Fideuram Wargny	498,52 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	241,96 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.190,41 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.341,64 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.424,73 USD
Monaco Court Terme	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.143,47 EUR
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	952,20 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.918,64 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	3.383,89 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.828,85 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30	30.10.1997	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.712,89 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace - USD	09.03.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	4.749,57 USD
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.134,20 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.029,31 USD
Monaction Europe	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	834,45 EUR
Monaction International	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	554,72 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30 BIS	06.08.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.466,67 EUR
Gothard Actions	25.09.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.334,80 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.140,66 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50	29.06.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.247,87 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15 BIS	09.07.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.886,01 EUR
Gothard Trésorerie Plus	15.12.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.101,19 EUR
HSBC Republic Monaco Patrimoine	05.07.2000	E.F.A.E.	HSBC Republic Bank (Monaco) S.A.	142,41 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	842,93 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	951,34 EUR
Capital Obligations Internationales	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.227,30 USD
Capital Croissance Internationale	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	717,90 USD
Capital Croissance Italie	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	718,63 EUR
Capital Croissance France	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	616,80 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	572,71 EUR
Capital Long terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	898,12 EUR
Monaco Globe Spécialisation	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.491,15 EUR
Compartment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	286,75 USD
Compartment Sport Equity Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	530,06 USD

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement Développement durable	06.12.2002	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	_____
CFM Environnement Développement durable	14.01.2003	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	_____

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 26 février 2003
Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme"	14.06.1989	Natio Monte-Carlo S.A.M.	B.N.P.	3.227,09 EUR
Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	Natio Monte-Carlo S.A.M.	B.N.P.	423,47 EUR

Le Gérant du Journal : Gilles Tonelli

455-AD